

**RÈGLEMENT NUMÉRO 241-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 183-17 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE
FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DE L'ACHAT D'UN
CAMION**

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article 1094.1 du Code municipal, le Conseil peut créer au profit d'une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

Attendu que le règlement numéro 183-17 concerne la création d'une réserve financière pour l'achat d'un camion;

Attendu que la Municipalité utilise plusieurs types de machinerie pour l'entretien de son réseau routier;

Attendu que le Conseil juge qu'il y a lieu de modifier le présent règlement pour inclure tout type de machinerie requis pour l'entretien du réseau routier ;

Attendu que le montant projeté, son mode de financement ne sont pas modifié;

Attendu que la réserve est créée au profit de l'ensemble de la Municipalité;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la session du 13 février 2023;

En conséquence il est proposé par le conseiller Philippe Boileau et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 241-23 modifiant le règlement numéro 183-17 qui statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 est modifié par :

Pour les fins d'être versé à ladite réserve financière pour le financement de toute machinerie et équipement requis pour l'entretien du réseau routier de la Municipalité, il est par le présent règlement imposé et prélevé, pour l'année financière 2017, une taxe spéciale annuelle sur tous les immeubles imposables du territoire de la Municipalité, en fonction de sa valeur imposable, à un taux de 0,03\$ du 100\$ d'évaluation.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Matthew MacDonald-Charbonneau, maire

Michel Tardif, directeur général, greffier-trésorier

Avis de motion :	13 février 2023
Projet de règlement :	13 février 2023
Avis public de consultation publique :	20 février 2023
Consultation publique :	28 février 2023
Avis public de scrutin référendaire :	2 mars 2023
Registre du scrutin référendaire :	13 mars 2023
Avis d'adoption de règlement :	20 février 2023
Adoption :	13 mars 2023
Publication :	14 mars 2023
Entrée en vigueur :	14 mars 2023